



CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE

Règlement Tickets loisirs 2023-2024

Valable du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- ⇒ Être allocataire de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne
- ⇒ Avoir perçu des prestations familiales de la Caisse au titre du mois d'octobre 2022 ou avoir perçu l'ARS au titre du mois d'août 2022
- ⇒ Assumer la charge d'un enfant né entre le **31 juillet 2009 et le 01 août 2017** (enfants de 6 à 14 ans)
- ⇒ Disposer d'un **quotient familial inférieur ou égal à 800 € au mois de mai 2023** (ressources année de référence 2021).

UTILISATION DES TICKETS LOISIRS

Les tickets établis au nom des enfants peuvent être utilisés uniquement pour des activités sportives ou culturelles avec licence, inscription, abonnement ou adhésion annuelle auprès de clubs, associations, communes qui adhèrent à l'opération en Haute-Vienne.

COMMUNICATION AUPRÈS DES BÉNÉFICIAIRES

Envoi 2^{ème} quinzaine de juin 2023 aux allocataires bénéficiaires de l'aide d'un courrier ou d'un mail les informant de leur droit aux tickets loisirs qu'ils recevront mi-juillet 2023.

ÉMISSION DES TICKETS LOISIRS

Il est émis une planche de 6 tickets par enfant bénéficiaire.

Ils sont valables du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024.

MODALITÉS D'UTILISATION

Les tickets peuvent être utilisés en une ou plusieurs fois.

La famille règle la différence entre le coût de l'activité et le montant du ou des tickets remis à la structure.

La Caf rembourse le montant des tickets aux prestataires de loisirs agréés ayant signé une convention avec l'organisme, sur production d'un bordereau de facturation.

MONTANT DES TICKETS

Une planche de 6 tickets par enfant ouvrant droit :

Tranche de QF	Nombre de tickets	Montant unitaire	Total par planche de 6 tickets
0 - 600 €	6	9 €	54 €
601 – 726 €	6	8 €	48 €
727 – 800 €	6	6 €	36 €